

DÉCISION DU MAIRE N° 2025 - 125

MISE EN PLACE DE SIX RENCONTRES « CERCLES DE FEMMES »
AVEC LE CABINET DE COACHING « ÊTRE SOLAIRE »

LE MAIRE DE TAVERNY,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment, ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

Vu le code de la commande publique et notamment de son article R. 2122-8,

Vu la délibération n° 35-2020-JU06 du conseil municipal du 25 mai 2020 modifiée, prise en application de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Considérant que la Commune mène des actions visant à favoriser le bien-être, le répit parental, la confiance en soi, l'identification des émotions et la libération de la parole des femmes ;

Considérant que dans ce cadre, il est proposé de mettre en place des rencontres à destination des femmes, animées par le Cabinet de coaching « Être Solaire » ;

Considérant que le Cabinet de coaching « Être Solaire » représenté par Madame Morgane PETIT, auto-entrepreneuse, propose de réaliser six rencontres à destination des femmes, répondant aux demandes exprimées par les familles ;

Considérant que les six rencontres auront lieu entre mars et novembre 2025, pour un montant total de 1 800 € NET (MILLE HUIT CENT EUROS NET), soit 300 € NET (TROIS CENT EUROS NET) la séance de deux heures, à la Maison des habitants Joséphine-Baker à Taverny ;

Considérant qu'en vertu de l'article R. 2122-8 du code de la commune publique, les marchés publics dont la valeur estimée est inférieure à 40 000 € HT peuvent-être conclus sans publicité ni mise en concurrence préalables ;

Considérant en conséquence, qu'il y a nécessité de signer le devis établi par le Cabinet de coaching « Être Solaire » représenté par Madame Morgane PETIT, auto-entrepreneuse ;

DÉCIDE

Article 1^{er} :

Accusé de réception – Ministère de l'Intérieur

095-219506078-20250224-AR2025_125-AR-1-1_1

Réception en sous-préfecture le : 26/02/2025

Publication le : 27 FEV. 2025

Le devis relatif à la mise en place de six rencontres, d'une durée de deux heures chacune, dans le cadre des temps d'échange à destination des femmes, établi par le Cabinet de coaching « Être Solaire », représenté par Madame Morgane PETIT, auto-entrepreneuse, sise 26 rue des Champioux à ARGENTEUIL (95100), est signé.

SIRET : 919 015 149 00017.

Article 2 :

Le montant total de la prestation est de 1 800 € NET (MILLE HUIT CENT EUROS NET), soit 300 € NET (TROIS CENT EUROS NET) la séance de deux heures.

Le règlement sera effectué par un mandat administratif, sur présentation des factures envoyées par chorus pro, et après service fait.

Article 3 :

Ces six rencontres seront assurées par le Cabinet de coaching « Être Solaire », représenté par Madame Morgane PETIT, auto-entrepreneuse, et auront lieu à la Maison des habitants Joséphine-Baker située 1 place du Pressoir à Taverny (95150). Elles se dérouleront comme suit :

- Les jeudis 20 mars et 22 mai 2025 de 19h00 à 21h00
- Les mardis 23 septembre et 14 octobre 2025 de 19h00 à 21h00
- Le samedi 22 novembre 2025 de 10h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h00.

Article 4 :

Les dépenses occasionnées seront imputées au budget communal des exercices 2025 et suivants.

Article 5 :

La présente décision sera publiée de manière dématérialisée sur le site internet de la Commune et inscrite au registre des délibérations et des décisions du Maire dont ampliation sera transmise au représentant de l'Etat dans le département et au comptable public assignataire de la Commune.

Article 6 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Taverny dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de manière dématérialisée, sur le site internet de la Commune, disponible à l'adresse suivante : <https://www.ville-taverny.fr>.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 Boulevard de l'Hautil à Cergy-Pontoise (95027), dans un délai de deux mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le Tribunal Administratif peut également être saisi directement par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).



Fait à Taverny, le 24 Février 2025

Le Maire,

Florence PORTELLI